



Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles

Budget général 2023 Budget assainissement 2023

Art L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Modifié par l'article 107 de la loi NOTRE

Sommaire :

1. Le cadre général du budget de la commune
2. La section de fonctionnement
3. La section d'investissement
4. L'état de la dette et ratios
5. Le budget annexe du service de l'assainissement

1 . Le cadre général du budget :

L'article L 231361 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'obligation aux collectivités d'annexer au budget primitif et compte administratif une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la commune afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation, elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre et l'antériorité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Le document budgétaire doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et recettes figurant au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Le budget 2023 a été voté le 12 avril 2023. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie.

Il a été présenté avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement en intégrant l'augmentation du coût des énergies tout en maintenant les services rendus. La section d'investissement intègre des opérations d'équipement souhaités par l'équipe municipale.

2. La section de fonctionnement :

A/ Généralités :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité et permettent d'assurer le quotidien :

- Les charges à caractère général : achat de petits matériels et fournitures, fluides et énergies, affranchissements, frais de téléphonie, assurances, maintenance de matériel et entretien des locaux
- Les charges de personnel, les indemnités des élus
- Les charges liées au remboursement de la dette
- Les subventions versées aux associations
- L'autofinancement

L'augmentation du coût de l'électricité a été intégrée à la prévision budgétaire 2023.

Ces dépenses ne sont possibles que grâce aux recettes qui proviennent :

- De la fiscalité : taxes foncières, attribution de compensation versée par la communauté de communes , taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Des dotations et allocations servies par l'Etat
- Des produits des services municipaux : garderie, droits de place, cantine, loyers

La rigidité des charges structurelles de la collectivité s'établit comme suit :

Charges de personnel +annuité / recettes de fonctionnement : $601500 / 1096951.81 = 0.54$

B/ Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Dépenses courantes	467 200.00		
Charges de personnel	515 100.00	Recettes des services	57 900.00
Autres charges de gestion	96 265.00	Impôts et taxes	713 475.81
Charges financières	17 000.00	Dotations et participations	301 814.00
Charges exceptionnelles	8 000.00	Autres recettes de gestion courante	50 000.00
Dépenses imprévues	47 054.00	Atténuation de charges	18 000.00
Total dépenses réelles	1 152 619.00	Total recettes réelles	1 141 189.81
		Excédent de fct reporté	11 429.19
Virement à la section d'investissement			
Total général	1 152 619.00	Total général	1 152 619.00

C/ La fiscalité :

La fiscalité : Les taux demeurent inchangés depuis de nombreuses années.

Les taux votés par l'assemblée pour 2023 sont les suivants :

- ✚ Taxe foncière bâti : 36.99 % (taux communal : 15.64 % taux départemental : 21.35 %)
- ✚ Taxe foncière non bâti : 88.06 %
- ✚ Taxe d'habitation : 8.95 %

3. La section d'investissement :

A/ Généralités :

Contrairement à la section de fonctionnement constituée de postes récurrents liés au quotidien de la collectivité, la section d'investissement est constituée des projets

communaux à court, moyen ou long terme. Certaines opérations seront ainsi réalisées sur plusieurs exercices budgétaires en raison d'une part de leur montant ou de leur complexité à être mises en œuvre.

Les projets d'investissement non achevés sur l'exercice budgétaire deviennent des restes à réaliser repris tant en dépenses qu'en recettes à l'exercice suivant.

La section d'investissement retrace les opérations patrimoniales :

- ✚ En dépenses : les différents programmes d'investissement : nouveaux projets et aménagement du patrimoine existant, acquisition de matériel, remboursement du capital de la dette contractée pour le financement des travaux.
- ✚ En recettes : subventions d'investissement reçues des différents financeurs : Etat, Région, Département et autres, fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), excédent de fonctionnement capitalisé, emprunts nouveaux.

Les principales dépenses d'investissement programmées en 2023 reprennent les dépenses engagées sur l'exercice précédent et non réalisées, réajustées pour certaines compte tenu des éléments obtenus et des marchés signés avec les entreprises.

- La réfection de la voie communale n° 16 dite voie du Roc Blanc (marché triennal de voirie signé en 2021 pour les années 2021.2022.2023).
- L'acquisition de divers matériels et équipements : main courante du terrain de foot, tatamis au dojo, matériel informatique médiathèque, vidéo projecteur école, matériel technique, et mobilier extérieur
- L'installation de stores sur le bâtiment mairie
- L'aménagement du parking situé face au groupe scolaire en bordure du CD 38
- Un diagnostic thermique de l'ensemble des bâtiments communaux (à l'exception du groupe scolaire qui a déjà fait l'objet d'un diagnostic en 2021)
- L'agrandissement du bâtiment dédié au foot afin d'offrir un espace supplémentaire pour l'accueil des sportifs
- L'inscription budgétaire des dépenses liées à l'achat des équipements sportifs, ludiques et mobilier extérieur du parcours du vallon
- La restauration de registres d'état-civil
- Le changement de la téléphonie du groupe scolaire et de la salle Versailles.

B/ Les restes à réaliser :

Ils représentent à eux seuls 65 % des opérations d'équipement de l'exercice 2023.

Ils concernent principalement :

- Le solde des marchés dû aux entreprises pour l'aménagement du parcours du vallon
- La réalisation d'une première tranche de travaux d'aménagement de la rue de la gare et de la place du jet d'eau (la phase consultation des entreprises pour la totalité des travaux sera lancée dans le courant de l'été 2023).

DEPENSES	OP	INTITULE	RAR	RECETTES	OP	INTITULE	RAR
2031		étude ressource	11 660,00				
		école numérique 2022		1341	139	DETR VPI	1 500,00
2313	151	travaux aux écoles	30 077,00				
2313	190	médiathèque	2 500,00				
2313	191	travaux accessibilité	14 850,00				
2315	198	Aménagement bourg	167 032,00				
2315	199	parcours vallon	102 282,97				
				1323	199	aide CD parcours	5 319,00
				1341	199	DETR parcours	49 668,47
				1347	199	DSIL parcours	62 300,00
2313	201	aménag sces tech	2 200,00				
		parking clos joli		1323	202	aide CD parking	1 645,00
TOTAL			330 601,97				120 432,47

C/ Vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Remboursement du capital de la dette	86 000.00	Subventions d'investissement	178 034.50
Cautions	500.00		
Opérations d'équipement	448 384.50	FCTVA	113 000.00
Frais d'étude	2 000.00	Excédent de fct capitalisé	194 439.40
Solde d'investissement reporté		Cautionnements	500.00
Restes à réaliser 2022	330 601.97	Restes à réaliser 2022	120 432.47
Vente du presbytère			215 000.00
Amortissements			1 000.00
Total dépenses réelles	838 136.47	Total des recettes réelles	822 406.37
Virement de la section fonctionnement			
Déficit reporté		Excédent reporté	15730.10
Total général	838 136.47	Total général	838 136.47

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit sans virement de la section de fonctionnement grâce à la cession du presbytère.

Il convient cependant de relever que l'équilibre des opérations financières est garanti par des ressources propres suffisantes hors intégration du prix de la vente du patrimoine.

4. L'état de la dette et les ratios :

Cinq emprunts figurent à l'état de la dette, le dernier ayant été réalisé en 2022 pour le remplacement des menuiseries de l'école maternelle

(montant du prêt : 300 000.00 €).

Le capital restant dû au 01 janvier 2023 est de 793 499.74 €.

Le taux d'endettement, quant à lui est de 8.97 %. Il indique la proportion du remboursement de l'annuité par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

La dette concerne des prêts relativement récents consentis à des taux peu élevés.

Le tableau d'amortissement prévisionnel de la dette fait apparaître une diminution significative de l'annuité au 01 janvier 2024 en raison de l'extinction du prêt contracté pour le dernier programme d'aménagement du bourg.

Emprunt	Durée	Date de réalisation	Annuité
Plan aménagement bourg	15 ans	2008	20085.48
Chaufferie bois	15 ans	2013	22472.52
Salle Versailles	20 ans	2015	34100.00
Eclairage public	10 ans	2018	8495.00
Menuiseries école	20 ans	2022	14466.80
Menuiseries école	25 ans	2022	2727.93

Principaux ratios :

Base population : 1339 habitants

Dépenses réelles de fonctionnement /population	861.00
Produits des impositions directes/population	533.00
Recettes réelles de fonctionnement /population	852.00
Encours de la dette/population	528.00
Dépenses personnel/dépenses réelles de fct	45 %
Encours de la dette / recettes réelles de fct	69 %

5. Le budget annexe du service de l'assainissement :

Le service assainissement est individualisé sur un budget annexe et autonome.

Le fonctionnement de la station d'épuration est assuré partiellement en régie par les services municipaux. La convention d'assistance technique a été renouvelée avec la Saur pour l'entretien et l'exploitation de la station d'épuration jusqu'en décembre 2023. La commune assure la facturation de la redevance assainissement auprès des abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif.

La station d'épuration reçoit et traite les effluents en provenance de la commune de Collonges et du camping du moulin de la Valane qui versent respectivement une participation annuelle calculée sur la base de deux paramètres : le coût du service et la charge polluante.

La gestion de l'assainissement non collectif a fait l'objet d'un transfert de compétence vers la communauté de communes Midi-Corrézien.

Les données synthétiques du budget assainissement :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges de gestion courantes	156500.00	Recettes de gestion courante	164 000.00
Charges financières	15 000.00	Opérations d'ordre	21 000.00
Charges exceptionnelles	2500.00	Excédent reporté	60 294.36
Dépenses imprévues	10794.36		
Opérations d'ordre	60000.00		
TOTAL	245 294.36		245 294.36

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Achat de matériel	25 000.00		
Dépenses d'équipement	1 243 860.60	Subventions d'équipement	824 228.00
Remboursement du capital	34 000.00	Opérations d'ordre	60 000.00
Opérations d'ordre	21000.00	Solde d'exécution reporté	12 997.91
		Exécution vir fct	6634.69
		Emprunt	420 000.00
TOTAL	1 323 860.60		1 323 860.60

Un important programme de travaux issus du schéma directeur d'assainissement fait l'objet d'une inscription en restes à réaliser sur l'exercice 2023 : 1 243 860.50 € .

Le marché a été attribué au groupement Eurovia / Sogéa et va faire l'objet d'un commencement d'exécution en 2023.

Un emprunt prévisionnel de 420 000.00 € complétera le financement de l'opération qui sera programmée sur plusieurs exercices.

Ces travaux permettront de réduire les eaux claires parasites permanentes et temporaires qui arrivent actuellement à la station d'épuration.

La dette : Elle se résume à l'emprunt contracté pour la construction de la nouvelle station d'épuration et au remboursement des avances consenties par l'agence de l'eau Adour Garonne lors de la construction de la nouvelle station d'épuration.

Capital initial emprunté : 435000.00 € en 2012

Durée de l'emprunt : 25 ans

Montant de l'annuité : 30309.86 €